

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE Aménagement de la voie verte « La Traverse » sur la rue Bresse Cocagne à Montrevel-en-Bresse

Entre

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sise 3 Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 Bourg-en-Bresse, représentée par son Président en exercice ou son représentant, agissant en application de la délibération du Bureau communautaire en date du
- La Commune de Montrevel-en-Bresse, sise place de la Résistance – BP22 – 01340 Montrevel-en-Bresse, représentée par son Maire en exercice, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse** réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voie verte « La Traverse ». Le linéaire compris entre les communes d'Attignat et de Saint-Trivier-de-Courtes est aménagé.

Seul un linéaire de 1,1 km reste aujourd'hui à aménager rue Bresse Cocagne, sur les communes de Montrevel-en-Bresse et de Jayat.

Dans le cadre des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la **Commune de Montrevel-en-Bresse** souhaite accompagner l'aménagement de la voie verte d'aménagements paysagers complémentaires, éléments relevant de la compétence communale.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaitent désigner un seul maître d'ouvrage, la **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**, pour la réalisation de l'ensemble des travaux susmentionnés conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Article 1 – Objet de la convention

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de désigner le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que le terme.

Article 2 – Programme et ouvrages à réaliser

2.1 – Travaux à charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prévoit la réalisation de l'aménagement de la voie verte « La Traverse » selon les modalités suivantes :

- Aménager une voie mixte piétons/cycles en enrobé d'une largeur comprise entre 2,5 m de 3 m sur un linéaire d'environ 440 mètres ;
- Aménager l'espace de séparation compris entre la voie verte et la chaussée circulée de la rue Bresse Cocagne ;
- Positionner des éléments de mobilier spécifiques ;
- Mettre en place une signalétique spécifique : marquage rouge ;
- Traiter les traversées.

2.2 – Travaux à charge de la Commune de Montrevel-en-Bresse

En accompagnement des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaite réaliser des aménagements paysagers correspondant à des plantations d'espaces engazonnés ainsi qu'à des plantations d'arbres.

Article 3 – Maitrise d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération correspondant aux travaux décrits à l'article 2.

Article 4 – Dispositions financières

4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'opération globale est estimée à 544 297,30 € HT.

L'estimation des travaux à la charge de la Commune de Montrevel-en-Bresse décrits à l'article 2 est de 6 830 € HT.

4.2 – Modalités de versement de la Commune de Montrevel-en-Bresse

Les versements de la Commune de Montrevel-en-Bresse seront réalisés sur production de titres de recettes au vu des récapitulatifs des dépenses à l'issue de la réalisation des travaux.

Un bilan financier sera adressé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Montrevel-en-Bresse après établissement de la totalité des décomptes, pour préciser le bilan définitif de l'opération et solder les comptes entre les parties.

Article 5 – Gestion des écarts

5.1 – Ecart résultant d'une modification de programme et/ou des caractéristiques de l'aménagement

Tout surcoût consécutif à une modification de programme et/ou des caractéristiques de l'aménagement sur la partie financée par la Commune de Montrevel-en-Bresse devra faire l'objet d'un accord spécifique de ladite partie. Cette dernière s'engage à se prononcer dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de la proposition de modification. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

A défaut de consultation de la Commune de Montrevel-en-Bresse par le maître d'ouvrage, l'engagement financier de la Commune de Montrevel-en-Bresse restera limité au montant de sa participation correspondant au programme initial et/ou aux caractéristiques initiales.

5.2 – Ecart après achèvement des prestations et travaux

Après achèvement des prestations et des travaux par les entreprises titulaires des marchés et autres contrats, admission et réception des prestations et des travaux, un réajustement en plus ou en moins du montant mentionné à l'article 4.1 est effectué sur la base des dépenses réellement constatées.

Article 6 – Obligations des parties

6.1 – Obligations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assurera la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs aux travaux, ainsi que tous autres marchés, contrats et actes relevant de la maîtrise d'ouvrage et nécessaire au bon déroulement de l'opération.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par la Commune de Montrevel-en-Bresse et transmises lors des études techniques ainsi qu'à respecter l'ensemble des règles de l'art en matière d'aménagement paysagers.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à associer les services compétents de la Commune de Montrevel-en-Bresse qui seront conviés aux réunions de chantier. Dans ce cadre, la Commune de Montrevel-en-Bresse pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de l'exécution des travaux dans les règles de l'art. À l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux règles de l'art et aux prescriptions techniques fixées par la Commune de Montrevel-en-Bresse sera signé par l'ensemble des parties concernées.

6.2 – Obligation de la Commune de Montrevel-en-Bresse

La Commune de Montrevel-en-Bresse s'engage à verser la participation visée à l'article 4 dans des délais raisonnables.

Article 7 – Responsabilité

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de supporter les actions en justice induites par les procédures de passation des marchés conclus dans le cadre de la mission. Les actions en justice relevant notamment de la garantie de parfait achèvement seront supportées par le maître d'ouvrage.

Article 8 – Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties. Elle restera en vigueur jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

